

Année scolaire 2022-2023





Avis de convocation

Séance ordinaire du conseil d'établissement qui se tiendra le mercredi 14 septembre 2022 à 18h15 au local de musique

Projet d'ordre du jour

	<u> </u>	
1.	Ouverture de la séance	10 min.
	1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance	
	1.2 Nomination d'un(e) secrétaire	
	1.3 Revue et adoption de l'ordre du jour	
	Parole au public	5 min.
3.	Questions diverses	10 min.
4	Adoption – approbation	35 min.
٠.	4.1 Élection à la présidence 2022-2023	33 IIIII.
	4.2 Élection à la vice-présidence 2022-2023	
	4.3 Représentant de la communauté	
	4.4 Calendrier des réunions	
	4.5 Règles de régie interne – consultation courriel	
	4.6 Activités et sorties scolaires (approbation)	
	4.7 Résolution activités en cours d'année (adoption)	
	4.8 Budget de fonctionnement du CÉ	
	4.9 Politique alimentaire (adoption)	
	4.10 Évaluation du plan d'actions du projet éducatif 3 ^e année	
	4.10 Evaluation du plan d'actions du projet educatif 3 année	
5.	Parole aux enseignants	10 min.
6.	Parole à la technicienne au service de garde	5 min.
7.	Parole à la direction	20 min.
	7.1 Demande d'autorisation de diffusion de renseignements	
	7.2 Antécédents judiciaires	
	7.3 Liste des membres	
	7.4 Formation pour les membres du CÉ	
	The second position monitored as of	

8. Levée de l'assemblée

Michel Kennedy, directeur





Année scolaire 2022-2023





Résolution au sujet des activités éducatives ou récréatives à l'école

Les activités et les sorties scolaires doivent être approuvées par le Conseil d'établissement en début d'année scolaire.

Toutefois, considérant que certaines offres d'activité peuvent être offertes à l'école en cours d'année (ex. théâtre, spectacle, etc.), il est proposé par Madame Martine Lizotte et approuvé à l'unanimité d'autoriser l'équipe école à planifier des activités à l'école en cours d'année sans demander l'autorisation du conseil d'établissement pour la modification à l'horaire (ex. spectacle de magie, période d'activité école, etc.).

Toutefois, toutes les sorties scolaires doivent être approuvées (vote lors d'une réunion ou d'une consultation par courriel).

Résolution en lien avec la politique alimentaire

il est <u>proposé par Madame xx et adopté à l'unanimité</u> d'autoriser l'école à déroger de la politique alimentaire à la bonne discrétion du personnel scolaire.

